



Mairie de Breuilpont

1 rue Guy de Maupassant

27640 BREUILPONT

Tél : 02 32 26 07 31

mairiebreuilpont@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT D'EVREUX

CANTON DE PACY-SUR-EURE

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 2026_04_15_08 du 15 avril 2026

Prescrivant l'enquête publique sur la 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Breuilpont.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R123-2 à R.123-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Breuilpont ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E26000008 :76 en date du 10/02/2026 du président du tribunal administratif de Rouen désignant Monsieur Jean Pierre ADAM en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Durée et objet

Une enquête publique portant sur la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de la commune de Breuilpont sera ouverte du 13 mai 2026 à 09h00 au 13 juin 2026 à 12h00
Soit pendant 30 jours consécutifs

L'objectif de la modification de droit commun consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du secteur « Victor-Hugo / Mont-Vallet » et d'ajuster les documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP du secteur) afin de diversifier l'offre de logements sur la commune et accueillir une offre de services complémentaires à celle du centre-bourg.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean Pierre ADAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier et observations

Le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront disponibles en mairie de Breuilpont, 1, rue Guy-de-Maupassant 27640 BREUILPONT, aux jours et heures d'ouverture habituels :

Lundi : 9h15-11h15

Mercredi : 10h00-12h00

Vendredi : 14h-17h00

Samedi : 9h00-11h00 (les 1er et 3ème samedi du mois)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Breuilpont aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune : www.breuilpont.com

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Breuilpont aux jours et heures d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ; ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Breuilpont, 1, rue Guy-de-Maupassant 27640 BREUILPONT ; ou par courriel à l'adresse mail suivante : mairiebreuilpont@wanadoo.fr l'attention du commissaire enquêteur.

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie les jours et heures précisés ci-dessous :

13 mai : 9h00-12h00

5 juin : 15h-18h00

8 juin : 15h-18h

13 juin 9h-12h00

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport d'enquête

À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport d'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Breuilpont, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Publicité

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché dans la commune de Breuilpont, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'exécution de cette mesure incombera au maire de Breuilpont et y sera certifié par lui.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune : www.breuilpont.com

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire de Breuilpont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au préfet de l'Eure, au président du Tribunal administratif de Rouen et au commissaire enquêteur.

Fait à Breuilpont, le 15 avril 2026

Michel ALBARO
Maire

